

Délibération **2020 BS 07** du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL (CRET) - AVENANT

L'an deux mille vingt et le 13 novembre 2020 à 16h00, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 6 novembre 2020, se sont réunis à la Salle des fêtes de Caseneuve sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 26 votants :
- Vingt-et-un (21) membres titulaires présents ;
- Cinq (5) membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Béatrice VINCENT, Béatrice GRELET, Véronique MILESI, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Viviane DARGERIE, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Patrick COURTECUISSÉ, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Thierry RICHARME, Jean-Pierre GERAULT, Bernard BRIFFAULT, Alain MATHIEU, François DUPOUX, Serge SARDELLA, Pierre FISHER, Christian CHIAPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Valérie BARDISA à Madame Béatrice VINCENT

Delphine CRESP à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ

Roselyne GIAI-GIANETTI à Madame Charlotte CARBONNEL

Monsieur

Jean-Luc MIOLA à Monsieur Christian CHIAPELLA

Stéphane SAUVAGEON à Madame Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Etaient excusés :

Mesdames Karine MASSE, Bérangère LOISEL-MONTAGNE

Monsieur Ismaïl EL OUADGHIRI, Mickaël CAVALIER

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Madame Isabelle BAYONNETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;
Vu l'article 6 du contrat qui prévoit que le CRET comprend une clause de revoyure à mi-parcours et peut faire l'objet d'avenants afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations ;
Vu le Comité de pilotage qui s'est réuni en visio-conférence le 02 septembre 2020 ;
Vu l'engagement des intercommunalités aux côtés du Parc du Luberon pour porter une seule candidature au service du territoire ;
Considérant que le CRET Luberon 2 participe à la mise en œuvre du plan climat régional « Une COP d'Avance » ;
Considérant qu'une nouvelle maquette du CRET Luberon a été établie en concertation avec les EPCI engagés et suite à négociation avec la Région ;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 du CRET Luberon 2 en annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTONI